

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT de Ste Marie de Ré

☎ 05.46.27.64.39 06.75.03.98.49

E Mail : loisirs.ste-marie@wanadoo.fr

I-PERIODE DE FONCTIONNEMENT

Garderie et accueil périscolaire

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire

*de 7h45 à 9h *de 16h45 à 19h

Les mercredis

Les mercredis en période scolaire

*de 7h45 à 19h00

Vacances

Les vacances de la Toussaint, 1^{ère} semaine des vacances de février, de Pâques, juillet et jusqu'au 15 août *de 7h45 à 19h0

II- EFFECTIF ET CONDITION D'ACCUEIL

Garderie et accueil périscolaire

L'effectif est limité à 42 enfants. Les places sont réservées en priorité pour les enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle (ou le parent responsable en cas de famille monoparentale).

Les places restantes pourront être attribuées aux autres familles.

Les mercredis

Les activités du mercredi sont ouvertes aux enfants de 3 ans (ou aux enfants scolarisés même s'ils n'ont pas 3 ans) à 11 ans.

L'effectif est limité à 16 places pour les enfants de moins de 6 ans et 12 places pour les enfants de plus de 6 ans.

Les vacances

Les activités des vacances sont ouvertes aux enfants de 3 à 12 ans.

L'effectif est limité à 50 enfants dont 20 places pour les enfants de moins de 6 ans et 30 places pour les enfants de plus de 6 ans.

III- ADMISSION ET INSCRIPTION

L'inscription est à faire au centre de loisirs.

Les parents devront remplir et fournir :

*1 fiche sanitaire de liaison : celle-ci atteste que l'enfant est à jour dans ses vaccinations, mentionne d'éventuelles allergies et autorise la directrice à faire appel à un médecin en cas d'urgence.

*1 fiche d'information: les parents y mentionnent leur adresse et leur numéro de téléphone, les professions et différentes informations concernant l'enfant. Enfin celle-ci permet à l'équipe d'animation de savoir qui amène l'enfant le matin, et qui vient le chercher le soir.

*L'acceptation pleine et entière du règlement intérieur.

*Copie de l'assurance responsabilité civile.

*Copie du justificatif de l'autorité parentale en cas de séparation des parents.

*Pour la garderie périscolaire, un certificat de l'employeur (pour chaque parent) ou une copie du dernier bulletin de salaire.

*Attestation de la CAF du Quotient familial

ou fournir

*La photocopie de l'avis d'imposition sur les revenus

*Photocopie du montant des prestations familiales. Ce montant inclut toutes les prestations qui vous ont été versées, à l'exception cependant de certaines prestations exceptionnelles comme la prime au déménagement ou la prime à la naissance.

L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces administratives demandées.

L'inscription vaut engagement de paiement des séjours mentionnés qu'il y ait présence ou non. Seule l'absence pour raison de santé sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical.

Un planning mensuel mentionnant l'ensemble des présences est tenu par le personnel d'encadrement.

Un cahier de bord journalier permettra de signaler les anomalies, les retards... avec co-signatures d'un parent ou personne responsable. Tout retard sera facturé à raison de 7€ la demi-heure supplémentaire.

Tout enfant dont le comportement est de nature à provoquer des troubles importants pourra être expulsé du centre de loisirs. Dans un premier temps les problèmes rencontrés avec l'enfant seront notifiés par écrit dans un cahier de bord. Puis s'il n'y a aucun changement, un courrier sera envoyé aux parents, et dans un troisième temps l'enfant pourra être radié du centre si les problèmes persistent.

Les enfants inscrits et trop fréquemment absents pourront être radiés du centre de loisirs afin de laisser des places disponibles pour les familles en attente.

Les enfants doivent être impérativement couverts par une assurance responsabilité civile.

Garderie et accueil périscolaire

- *L'inscription à l'année* comportera les jours et heures où l'enfant viendra à la garderie.

Les mercredis et vacances

Inscription : L'enfant devra être inscrit au moins 48h avant le jour même.

IV- TARIF et REGLEMENTS

ACCUEIL PERISCOLAIRE

| | A l'unité | | | Forfait mensuel | | |
|---|-----------------|---------------|--------------|-------------------------|-----------------------|----------------------|
| | Forfait journée | Forfait matin | Forfait soir | Forfait mensuel journée | Forfait mensuel matin | Forfait mensuel soir |
| <u>1 enfant</u> | | | | | | |
| *Quotient F 0 à 400 | 2€00 | 0€80 | 1€50 | 24€00 | 9€50 | 18€00 |
| Quotient F 401 à 800 | 2€50 | 1€00 | 1€80 | 30€00 | 12€00 | 21€00 |
| Quotient F 801 à 1500 | 3€00 | 1€30 | 2€ | 36€00 | 15€00 | 24€00 |
| Quotient F 1501 et plus | 3€50 | 1€50 | 2€50 | 42€00 | 18€00 | 30€00 |
| <u>Tarif famille 2 / 3 enfants</u> | | | | | | |
| Quotient F 0 à 400 | 1€50 | 0€50 | 1€30 | 18€00 | 8€00 | 16€00 |
| Quotient F 401 à 800 | 2€00 | 0€80 | 1€50 | 24€00 | 11€00 | 19€00 |
| Quotient F 801 à 1500 | 2€50 | 1€00 | 1€80 | 30€00 | 12€50 | 22€00 |
| Quotient F 1501 et plus | 3€00 | 1€30 | 2€00 | 36€00 | 15€50 | 28€00 |

À partir de 12 jours de présence, la tarification se fera au forfait mensuel.

*Quotient familial : Vous pouvez le trouver sur le site de la CAF Charente Maritime avec votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel

VACANCES ET MERCREDIS

Tarif à l'heure hors repas

| 1 enfant | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
| | 1 h | 2h | 3h | 4h | 5h | 6h | 7h | 8h | 9h | 10h | 11h |
| Quotient F 1501 et plus | 1€00 | 2€ | 3€ | 4€ | 5€ | 6€ | 7€ | 8€ | 9€ | 10€ | 11€ |
| Quotient F 801 à 1500 | 0€90 | 1€80 | 2€70 | 3€60 | 4€5 | 5€40 | 6€30 | 7€20 | 8€10 | 9 | 9€90 |
| Quotient F 401 à 800 | 0€80 | 1€60 | 2€40 | 3€20 | 4€10 | 4€90 | 5€70 | 6€50 | 7€20 | 8€ | 8€80 |
| Quotient F 0 à 400 | 0€70 | 1€40 | 2€10 | 2€80 | 3€50 | 4€20 | 4€90 | 5€60 | 6€30 | 7€ | 7€70 |
| Famille : 2 enfants | | | | | | | | | | | |
| Quotient F 1501 et plus | 0€80 | 1€60 | 2€40 | 3€20 | 4€10 | 4€90 | 5€70 | 6€50 | 7€20 | 8€ | 8€80 |
| Quotient F 801 à 1500 | 0€70 | 1€40 | 2€10 | 2€80 | 3€50 | 4€20 | 4€90 | 5€60 | 6€30 | 7€ | 7€70 |
| Quotient F 401 à 800 | 0€60 | 1€20 | 1€80 | 2€40 | 3€ | 3€60 | 4€20 | 4€80 | 5€40 | 6€ | 6€60 |
| Quotient F 0 à 400 | 0€50 | 1€ | 1€50 | 2€ | 2€50 | 3€ | 3€50 | 4€ | 4€50 | 5€ | 5€50 |

+ le prix de repas : **3,60 €.**

Les enfants seront comptabilisés par le biais d'une « douchette ».

Ils seront alors pointés le matin et le soir au départ de l'adulte l'accompagnant
ATTENTION, toute demi-heure entamée est due.

Le règlement s'effectuera en fin de mois après comptabilisation des heures.

Après deux relances consécutives concernant le règlement des heures, l'enfant pourra être refusé au centre de loisirs.

V- ENCADREMENT

Quatre animateurs dont un occupant le poste de directeur en garderie périscolaire (4 le soir et 2 le matin).
3 Animateurs le mercredi.

Pendant les vacances seront présents 1 directeur et 4 à 7 animateurs selon les effectifs des enfants

VI- REPAS

Les repas sont pris en charge pour les vacances scolaires et les mercredis.

Aussi, pour une meilleure organisation les dernières inscriptions devront être prises au maximum 2 jours avant, et toutes absences devront être signalées 24h à 48h avant l'accueil prévu sinon les repas seront facturés.

VII- ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

L'enfant doit être accompagné par les parents jusqu'au personnel d'encadrement. La prise en charge ne sera effective qu'à partir de ce moment-là. Le soir, l'enfant ne peut quitter le centre de loisirs sans l'un ou l'autre de ses parents ou la personne autorisée à le prendre en charge.

Les parents souhaitant que leurs enfants repartent seuls devront le signaler à l'équipe d'animation en notifiant l'heure du départ et les conditions par écrit.

Aucun enfant non inscrit au centre de loisirs ne peut être à l'intérieur de la cour et des locaux de celui-ci.
Les absences devront être signalées auprès du personnel du centre de loisirs.

MERCREDIS ET VACANCES

Les parents **devront respecter les temps d'activité (10h-12h00 ou 14h00-17h00)**. L'enfant devra donc arriver **avant 10h00 et ne pourra repartir avant 17h00**.

Le parent devra obligatoirement laisser son enfant à la journée lorsque les activités ont lieu à l'extérieur.

VIII- ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES SUR LE TEMPS

-Les enfants ayant des activités extrascolaires les mercredis pourront s'y rendre accompagnés par un adulte.

Toutefois les heures de présence de l'enfant seront comptabilisées même lors de ces temps d'absences. Ces absences ne devront pas perturber les activités et les sorties du centre de loisirs.

VIII- HYGIENE

-Les enfants malades ne seront pas admis au centre de loisirs.

-Si l'enfant a contracté une **maladie contagieuse** (varicelle, oreillons...) ou autres (poux...), les parents sont priés d'en informer la directrice.

-**Les médicaments sont interdits au centre de loisirs** (sauf autorisation exceptionnelle des responsables de l'enfant avec présentation de l'ordonnance).

-En cas de nécessité d'une intervention urgente, les parents signent (à l'inscription) une **autorisation d'hospitalisation**.

IX- INFORMATION

*Un tableau à l'entrée du centre de loisirs permet d'informer les parents sur:

*le projet pédagogique du centre de loisirs

*le programme des activités du mercredi et des vacances

*d'éventuels changements

*L'équipe d'animation se tient à la disposition des parents qui souhaitent plus de renseignements.

Nom et prénom de l'enfant _____

Nom du responsable _____

Observations _____

NB: En cas de non-respect des clauses de ce règlement intérieur, l'accueil de l'enfant au Centre de Loisirs de Ste Marie de Ré pourra être remis en cause.

Ayant pris bonne note du règlement ci-dessus,
J'accepte l'organisation interne du centre de loisirs.

A _____, le _____

"Lu et approuvé"
Signature du ou des responsables